

Département de l'Oise

*Enquête publique présentée par la
Direction Départementale des Territoires de l'Oise*

Demande d'autorisation environnementale et déclaration d'intérêt général présentées par la Communauté de Communes du Pays de Valois pour le programme pluriannuel de restauration et d'entretien de la Grivette et de ses affluents sur les communes d'Antilly, Betz, Boullarre, Etavigny, Mareuil-sur-Ourcq, Neufchelles et Thury-en-Valois

Enquête du

**13 novembre au 14 décembre 2020 inclus
sur une période de 32 jours**

**Prescrite par arrêté
de Madame la Préfète de l'Oise
en date du 21 octobre 2020**

**AVIS ET CONCLUSIONS DU
COMMISSAIRE ENQUETEUR**

**Ordonnance n° E20000076/80 du 3 septembre 2020 de
Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens**

**Sabine GAMBS-DEGROOTE
Commissaire enquêteur**

I. Projet soumis à enquête

L'enquête concerne la demande d'autorisation environnementale et la déclaration d'intérêt général présentées par la Communauté de Communes du pays de Valois (CCPV) pour le programme pluriannuel de restauration et d'entretien de la grivette et de ses affluents.

La CCPV a repris la compétence GEMAPI, Gestion des Milieux Aquatique et Prévention des Inondations le 1^{er} janvier 2018. Elle est donc maître d'ouvrage pour la restauration et l'entretien des milieux aquatiques du bassin versant de la Grivette et de ses affluents.

L'état des lieux réalisé en 2016 et 2017 fait état de multiples dysfonctionnements liés aux nombreux plans d'eau et canaux légaux ou illégaux le long de la Grivette, aux ouvrages hydrauliques qui entravent l'écoulement naturel des eaux, aux abreuvoirs ou mares qui élargissent son lit et au non entretien de la part des riverains avec accumulation d'embâcles et altération de la ripisylve.

Les objectifs de ce programme sont la restauration hydro morphologique du cours d'eau et le rétablissement de la continuité écologique du milieu.

Le programme de travaux est défini en 4 tronçons :

- De l'ancienne source à Betz jusqu'à la maison de retraite d'Antilly ;
- De la maison de retraite d'Antilly jusqu'au domaine de Collinance à Thury en Valois
- Du domaine de Collinance à la confluence avec le canal de l'Ourcq
- Le ru du Clergé à Antilly

Les opérations programmées concernent : la gestion des bois morts, la gestion des plans d'eau, l'aménagement d'abreuvoirs et clôtures, la restauration et l'entretien de la ripisylve, des actions sur les ouvrages hydrauliques, la renaturation et la simplification du réseau hydrographique, la préservation et la valorisation des zones humides, la valorisation des abords de la Grivette, le suivi du toit de nappe sur l'amont, la mise en place des indicateurs de suivi et d'évaluation de l'état des milieux aquatiques et des actions réglementaires

La teneur des travaux envisagés ne nécessite pas d'étude d'impact, mais une étude d'incidence environnementale. Cette étude précise l'état actuel du site et de son environnement, les impacts du projet sur l'environnement et les mesures compensatoires envisagées.

Les travaux sont programmés, par tranches, sur une durée de 5 ans pour un coût total estimé de 1 221 984 €. Les financements publics représentent environ 77% du coût total de l'opération.

Le cours d'eau de la Grivette est non domanial et les travaux sont à réaliser sur des parcelles privées. Il est donc nécessaire de reconnaître le caractère d'intérêt général du projet. La déclaration d'intérêt général (DIG) est justifiée par la restauration hydromorphologique du cours d'eau et son entretien, la restauration de la continuité écologique et les actions de suivi du programme.

La durée des travaux envisagés étant de 5 ans, la DIG aura une validité de 5 ans.

Des servitudes de passage seront instaurées sur les parcelles privées pour permettre la réalisation des travaux. Cela concerne 254 parcelles et une soixantaine de propriétaires.

Le dossier de demande de DIG est conforme à l'article R 214-99 du Code de l'Environnement.

Au titre de la Loi sur l'Eau, le projet est soumis à autorisation pour les rubriques :

- 3.1.2.0 : installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou en travers du lit mineur d'un cours d'eau.
- 3.1.5.0 : installations, ouvrages, travaux ou activités dans le lit mineur d'un cours d'eau étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés ou des batraciens...

Au titre de la Loi sur l'Eau, le projet est soumis à déclaration pour la rubrique :

- 3.3.1.0 : assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais ;

D'autre part, du point de vue réglementaire, le projet est conforme aux dispositions :

- du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Seine-Normandie
- du Plan de Gestion des Risques d'Inondation du bassin Seine-Normandie
- du Plan Départemental pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources Piscicoles de l'Oise
- liées à la présence d'un site Natura 2000 à proximité

Le dossier de demande d'autorisation environnementale et de déclaration d'intérêt général soumis à l'enquête publique comprend :

- Les actes administratifs
- Un résumé non technique présentant le contexte du projet et l'objet de la demande;
- Les informations relatives au maître d'ouvrage

- La localisation des cours d'eau concernés
- La justification de la déclaration d'intérêt générale et sa durée
- Les servitudes de passage, le plan et la liste des parcelles et des propriétaires concernés
- Le coût et le financement du projet
- Des informations relatives au droit de pêche
- La nature, la consistance, le volume et l'objet du programme d'aménagement présentant les dysfonctionnements, les aménagements et actions projetés et le calendrier prévisionnel des travaux
- Les rubriques de la nomenclature au regard de la Loi sur l'Eau
- L'étude d'incidence environnementale
- Les moyens de surveillance envisagés et les moyens d'intervention en cas d'accident
- Les plans et cartes nécessaires à la bonne compréhension du dossier et les fiches techniques détaillées par nature d'opération
- Le complément au dossier en réponse aux demandes de la DDT concernant les espèces protégées

Il est complet, lisible et conforme à l'article R.181-1 et suivants du Code de l'Environnement en ce qui concerne la demande d'autorisation environnementale et conforme à l'article R 214-99 du Code de l'Environnement en ce qui concerne la demande de Déclaration d'Intérêt Général.

II. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L' ENQUETE

L'enquête s'est déroulée en mairies de Betz, Antilly, Boullare, Neufchelles, Etavigny, Mareuil sur Ourcq et Thury en Valois du 13 novembre au 14 décembre 2020 inclus, conformément à l'arrêté de Madame la Préfète de l'Oise en date du 21 octobre 2020.

Elle s'est déroulée dans un climat serein et le public a été reçu dans de bonnes conditions.

Les mesures de publicité légales ont été respectées.

Durant l'enquête, 26 personnes se sont présentées aux permanences pour prendre connaissance du dossier, demander des explications, apporter des informations ou déposer des observations.

- 5 observations ont été portées sur le registre en mairie d'Antilly.
- 1 mail a été reçu dans la boîte mail dédiée à l'enquête publique
- 6 courriers m'ont été remis en main propres dont un doublon

Aucune observation n'a été portée dans les registres de Betz, Boullare, Neufchelles, Etavigny, Mareuil sur Ourcq et Thury en Valois.

Le dossier dématérialisé a été consulté par 74 visiteurs.

Le 20 décembre 2020 j'ai transmis le procès-verbal des observations recueillies lors de l'enquête publique à Mme Soilly, responsable du service eau assainissement de la CCPV, qui m'a envoyé son mémoire en réponse le 12 janvier 2020.

III. AVIS MOTIVES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

1) Sur la procédure

L'enquête s'est déroulée dans un climat serein, conformément à l'arrêté de Madame la Préfète de l'Oise en date du 21 octobre 2020 et le public a été reçu dans de bonnes conditions.

Le dossier soumis à enquête est complet, lisible et conforme à l'article R.181-1 et suivants du Code de l'Environnement en ce qui concerne la demande d'autorisation environnementale et conforme à l'article R 214-99 du Code de l'Environnement en ce qui concerne la demande de Déclaration d'Intérêt Général.

Les mesures de publicité légales ont été respectées :

- par affichage dans toutes les mairies concernées du 28 octobre au 14 décembre;
- par affichage au siège de la Communauté de Communes du pays de Valois (CCPV) à Crépy en Valois,
- par la pose par la CCPV de 8 affiches sur le parcours de la voie verte du pays de Valois, dont 2 à Betz,
- par la publication dans deux journaux locaux effectuée par la DDT de l'Oise : dans le Courrier Picard le 28 octobre et le 13 novembre 2020 et dans Le Parisien le 28 octobre et le 14 novembre 2020 (annexe n°5)
- par publication par voie dématérialisée sur le site internet des services de l'Etat dans l'Oise
- par publication par voie dématérialisée sur le site internet de la CCPV

Durant l'enquête, 26 personnes se sont présentées aux permanences pour prendre connaissance du dossier, demander des explications, apporter des informations ou déposer des observations. 12 observations ont été déposées, dont un doublon.

Le dossier dématérialisé a été consulté par 74 visiteurs.

2) Sur les observations du public

Les principaux thèmes exprimés au cours de l'enquête portent sur :

- Les inquiétudes liées au mauvais entretien du ru du Clergé à Antilly avec les risques d'inondations inhérents et le fait que les travaux prévus ne soient pas programmés avant plusieurs années ;
- La gestion des mares et étangs situés le long de la Grivette et leur légalité, l'entretien des bras de dérivation ;
- Des anomalies constatées sur le cours de la Grivette : gués non praticables, détournement des eaux vers des bras de dérivation, pont à consolider, buses obstruées ou placées trop en hauteur ;
- Les rejets potentiels d'eaux usées en provenance d'installations d'assainissement individuelles qui ne sont plus aux normes ou de la station d'épuration de l'EHPAD de Betz ;
- La disparition de la source à son point d'origine, source qui réapparaît en aval ;
- Les modalités d'entretien par les riverains ;
- Les souhaits d'un rétablissement d'un débit correct d'écoulement des eaux de la Grivette et le soutien à ce projet de réhabilitation ;
- Des informations sur la propriété de parcelle, des signalements d'erreurs sur les plans quant au cours réel actuel de la Grivette, sur les bras de dérivation ;

Toutes les personnes reçues, riverains, habitants et élus ont émis le souhait de voir la Grivette retrouver un débit correct, une meilleure qualité écologique et la prise en compte des risques d'inondation.

12 observations ont été déposées, dont un doublon. Les réponses apportées par la CCPV sont argumentées, complètes et de nature à apporter des réponses satisfaisantes aux requérants.

IV. CONCLUSIONS

Considérant :

- Le respect des prescriptions légales mentionnées dans le Code de L'Environnement et la Loi sur l'Eau régissant cette enquête publique ;
- Le bon déroulement de l'enquête dans un climat serein et les souhaits exprimés par les riverains, les habitants et les élus du rétablissement d'un débit correct d'écoulement des eaux de la Grivette et leur soutien à ce projet de réhabilitation ;
- Le dossier soumis à enquête qui est complet, lisible et conforme aux dispositions des articles R181-1 du code de l'Environnement en ce qui concerne la demande d'autorisation environnementale et R 214-99 pour la demande de déclaration d'intérêt général ;
- Que le projet répond aux objectifs du SDAGE du bassin Seine-Normandie ;
- La compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) exercée par la Communautés de Communes du Pays de Valois depuis le 1^{er} janvier 2018 ;
- Que la Communauté de Communes du Pays de Valois n'a pas instauré de taxe GEMAPI ;
- Que les travaux seront financés par l'Agence de l'Eau Seine Normandie, le Conseil Départemental de l'Oise et la Communauté de Communes du Pays de Valois ;
- Qu'une Déclaration d'Intérêt Générale (DIG) est nécessaire car la Grivette est un cours d'eau non domanial et que les travaux à réaliser se feront sur des propriétés privées avec des financements publics ;
- Que l'état des lieux fait état de nombreux dysfonctionnements écologiques et hydromorphologiques ;
- Que ce projet a pour principaux objectifs pour la Grivette et son bassin versant: la restauration hydromorphologique, la restauration de la continuité écologique, l'entretien de la Grivette et de son affluent et la protection des zones humides ;
- Que les actions envisagées sont de nature à atteindre ces objectifs;
- Que ce projet de réhabilitation permettra de réduire les risques d'inondations et une meilleure gestion des eaux de ruissellement, notamment à Antilly ;
- Que l'incidence environnementale est positive et que les mesures envisagées pour réduire et compenser les effets du projet sur l'environnement et la santé sont satisfaisantes ;
- Que la Déclaration d'Intérêt Général me paraît justifiée ;

Le commissaire enquêteur donne un avis favorable :

à la demande d'autorisation environnementale et la déclaration d'intérêt général présentées par la Communauté de Communes du pays de Valois pour le programme pluriannuel de restauration et d'entretien de la grivette et de ses affluents.

Fait à Le Meux , le 14 janvier 2021



Le commissaire enquêteur

Sabine GAMBS-DEGROOTE

